

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Direction des Services Techniques
Service Foncier

**Objet : Autres Actes de Gestion du
Domaine Public
3.5.6**

DECISION 2026/001

DECISION MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R644-2-1 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 donnant délégation de pouvoir permanente au Maire,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 9 avril 2025, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 avril 2030,

Considérant l'application du tarif pour l'année 2026 relatif à l'occupation d'une piste pour les auto-écoles – décision municipale n° 2025-072 du 26 décembre 2025,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN décide :

Article 1 - Autorisation

La SAS Ecole de Conduite Philippe BERTRAND – « ECPB » est autorisée à occuper le domaine public consistant en une piste pour auto-école sise sur la parcelle BL 641 en partie, face à la société VERMILION REP SAS, du 1^{ER} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 – Redevance

La SAS Ecole de Conduite Philippe BERTRAND – « ECPB » versera une redevance du droit d'occupation du domaine communal et d'exploitation d'une activité commerciale payable de la manière suivante :

- Période du 1^{ER} janvier 2026 au 31 décembre 2026 : **2 500 €**

Par le paiement de cette redevance, la SAS Ecole de Conduite Philippe BERTRAND – « ECPB » règlera les droits dus à la ville de Parentis-en-Born, de la manière suivante :

- 625,00 € au 1er mars 2026
- 625,00 € au 1^{er} juin 2026

- 625,00 € au 1^{er} janvier 2026
- 625,00 € au 1^{er} décembre 2026

Article 3 – Dispositions

La SAS Ecole de Conduite Philippe BERTRAND – « ECPB » s’engage à reprendre le site en l’état, le rénover, l’entretenir à ses frais, afin de garantir une utilisation de la piste en toute sécurité pour les usagers.

Le terrain ne sera pas clôturé, toutefois, hors des heures d’utilisation de la piste, une chaîne pourra être disposée de part et d’autre de son accès, afin d’empêcher toute entrée.

Article 4 – Respect des prescriptions

La SAS Ecole de Conduite Philippe BERTRAND – « ECPB » s’engage à respecter les prescriptions de la décision d’autorisation relatives à l’espace occupé ainsi que son environnement, la préservation du patrimoine naturel et de l’intégrité des sites ainsi que la période d’occupation dans lesquels ces activités sont organisées.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de PARENTIS-EN-BORN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'MF Nadau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN' around the top edge and '(Landes)' at the bottom. There is also a small star symbol on the right side of the stamp.